



## Règlement d'utilisation du service CYCLOVAL

Le présent règlement définit les conditions et modalités d'accès au service public communautaire de location de vélos « Cycloval ». Il a été approuvé le 27 juillet 2022 par délibération du conseil communautaire n° DE-2022-07-02 et modifié à 2 reprises le 19 juillet 2023 par délibération n°DE-2023-07-06 et le 24 juillet 2024 par délibération du conseil communautaire n° DE-2024-07-05. Le règlement ci-après a été modifié par délibération du conseil communautaire n° DE-2025-01-11.

**La signature du contrat de location auquel est joint le présent règlement vaut acceptation de celui-ci et de toutes ses annexes par l'utilisateur du service, sans réserve ni condition.**

## TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS .....	3
ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS CYCLOVAL .....	3
ARTICLE 2 – OFFRES ET TARIFS DU SERVICE CYCLOVAL .....	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE CYCLOVAL .....	4
ARTICLE 4 - MODALITÉS D'ABONNEMENT AU SERVICE CYCLOVAL .....	4
4.1. Contrat de location.....	4
4.2. Éléments nécessaires pour la réservation d'un vélo : .....	4
4.3. Éléments nécessaires pour la signature du contrat .....	5
4.4. Durée de la location – Renouvellement.....	5
4.5. Restitution du vélo et des accessoires.....	5
4.6. Fin du contrat de location .....	5
ARTICLE 5 - MODALITÉS D'UTILISATION DU SERVICE CYCLOVAL.....	6
5.1. Dispositions générales.....	6
5.2. Entretien des vélos.....	6
ARTICLE 6 – PAIEMENTS .....	6
6.1 Dispositions générales.....	6
6.2. Dispositions en cas de vol ou dégradation du vélo .....	7
6.3. Facturation complémentaire .....	7
ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTIES.....	8
7.1 Obligations de l'utilisateur .....	8
7.2. Obligations de la CCHVS .....	9
ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES .....	9
ARTICLE 9 - RÉCLAMATIONS - RÈGLEMENT DES LITIGES .....	10
ARTICLE 10 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT.....	10
ANNEXE RELATIVE AUX TARIFS.....	11
1. Tarifs de location CYCLOVAL à la date d'entrée en vigueur du présent règlement :.....	11
2. Tarifs applicables en cas de non-restitution ou dégradation majeure du vélo .....	11
3. Tarifs applicables en cas de réparation ou remplacement à la charge de l'utilisateur : .....	12
3.1 Accessoires (fournis ou optionnels) .....	12
3.2 Modèle Gitane E-Connect 2022 .....	13
3.3 Modèle reconditionné : Gitane Organ E-Central.....	15
3.4 Modèle reconditionné : NEOMOUV Kalysa .....	17

## DÉFINITIONS

Au sens du présent règlement :

« **CCHVS** » désigne la communauté de communes Haut Val de Sèvre

« **CYCLOVAL** » désigne le service de location longue durée de vélos à assistance électrique mis en place par la Régie mobilité de la communauté de communes Haut Val de Sèvre

« **Vélo(s)** » désigne le(s) vélo(s) à assistance électrique équipé(s) constituant la flotte mise en location dans le cadre du service CYCLOVAL

« **Vélos spéciaux** » désigne les vélos à assistance électrique équipés de type cargo ou tricycle, mis en location dans le cadre du service CYCLOVAL

« **Le prestataire** » désigne le service chargé de gérer l'organisation matérielle et administrative des locations, ainsi que la maintenance des vélos loués ; il est habilité à représenter la CCHVS dans les cas cités au présent règlement.

« **La valeur totale du vélo** » désigne :

- pour un vélo acheté par la CCHVS depuis moins de 12 mois, sa valeur d'achat, accessoires compris, telle qu'indiquée dans l'annexe tarifaire jointe au présent règlement ;
- pour un vélo acheté par la CCHVS depuis plus de 12 mois, sa valeur de remplacement, calculée par application, à la valeur d'achat initiale, d'un coefficient de vétusté ; ce coefficient est précisé à l'annexe tarifaire jointe au présent règlement.

## ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS CYCLOVAL

CYCLOVAL est un service de location de vélos à assistance électrique proposé par la CCHVS, autorité organisatrice de la mobilité. Le service CYCLOVAL a pour objectif de faire essayer et adopter le vélo électrique comme mode de déplacement quotidien, en vue de réduire le recours à la voiture individuelle. A cet effet, le service CYCLOVAL propose des locations « longue durée » allant de 3 mois à 1 an. Pour les vélos spéciaux, la durée de location est ramenée à 1 semaine.

Il n'est pas prévu d'option d'achat en fin de location.

## ARTICLE 2 – OFFRES ET TARIFS DU SERVICE CYCLOVAL

Le service CYCLOVAL permet de louer un vélo à assistance électrique pour une durée minimale de 3 mois, et de 1 semaine pour les vélos spéciaux. La durée de location est renouvelable, suivant les modalités définies à l'article 4.4.

Un état contradictoire des vélos est réalisé au début et à la fin de chaque période de location et au minimum tous les six mois, suivant les modalités définies à l'article 4.

**Les réparations ou remplacements de pièces ou accessoires relevant de la responsabilité de l'utilisateur (perte, vol, mauvaise utilisation, etc.) pourront lui être facturés** suivant la grille de tarifs jointe en annexe.

Les tarifs applicables pour les locations, réparations, remplacement de pièces, pénalités ou autre valeur relative au service CYCLOVAL, sont ceux en vigueur à la date de signature du contrat par l'utilisateur. Ils sont précisés dans l'annexe tarifaire jointe au présent règlement. Ils seront également consultables au siège de la CCHVS et sur son site internet : [www.cc-hautvaldesevre.fr](http://www.cc-hautvaldesevre.fr).

## ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE CYCLOVAL

**Le service est accessible aux personnes de 18 ans et plus**, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Les mineurs de 16 à 18 ans peuvent accéder au service, sous réserve que la personne ayant l'autorité parentale le souscrive conjointement et en assume la responsabilité pécuniaire.

Le service est réservé aux habitants des communes de la CCHVS. Il peut être ouvert également aux salariés travaillant sur le territoire de la CCHVS, dès lors qu'ils sont titulaires d'un contrat de plus de 3 mois à compter de la date de location.

Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles et de 2 vélos par foyer.

L'utilisateur doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

La souscription d'une assurance contre le vol ou la dégradation du vélo est fortement recommandée. Elle est obligatoire pour les vélos spéciaux.

L'utilisateur doit être titulaire d'un compte bancaire domicilié en France et ne pas être débiteur auprès des services de la CCHVS de sommes dont il ne se serait pas acquitté, au titre du service CYCLOVAL ou de tout autre service ou prestation de la CCHVS.

La CCHVS se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude de l'utilisateur à utiliser un vélo. La sous-location des vélos est interdite.

## ARTICLE 4 - MODALITÉS D'ABONNEMENT AU SERVICE CYCLOVAL

### 4.1. Contrat de location

Le contrat de location est établi en deux exemplaires, signés, au moment de la remise du vélo, par l'utilisateur et par le représentant de la CCHVS. Un exemplaire est remis à l'utilisateur.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, les éventuels accessoires mis à disposition ainsi que les tarifs applicables.

Un état contradictoire correspondant au vélo et aux accessoires remis, est établi conjointement par le représentant de la CCHVS et l'utilisateur, au jour de la signature du contrat. Il est renouvelé lors du rendez-vous de révision du vélo organisé tous les 6 mois.

Le contrat de location comporte 3 pièces solidaires :

- le présent règlement
- la fiche descriptive du vélo, comprenant l'état contradictoire établi à la remise du vélo
- le manuel d'utilisation du vélo.

Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte le présent règlement et toutes ses annexes, dont il atteste avoir pris connaissance.

L'utilisateur dispose d'un délai d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement non identifié par le prestataire et le faire consigner dans l'état contradictoire ; au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable à l'utilisateur.

### 4.2. Éléments nécessaires pour la réservation d'un vélo :

- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois sur le territoire de la CCHVS
- RIB
- Autorisation de prélèvement SEPA sur compte bancaire datée et signée
- Procuration en cas de compte bancaire au nom d'un tiers

### 4.3. Éléments nécessaires pour la signature du contrat

Le contrat de location ne pourra être établi que si l'ensemble des pièces visées à l'article 4.2 du présent règlement a été fourni et accepté par le représentant du service CYCLOVAL, complétés par une **attestation d'assurance responsabilité civile de moins d'1 mois.**

### 4.4. Durée de la location – Renouvellement

**Le contrat de location est conclu pour une durée initiale de 3 mois, 6 mois ou 12 mois.**

Cette durée initiale est ramenée à **1 semaine pour les vélos spéciaux.**

Le renouvellement donne lieu à la signature d'un avenant au contrat initial.

La date de début de location est celle du retrait effectif du vélo, sur rendez-vous. La date de fin de location est inscrite dans le contrat. La restitution du vélo a lieu sur rendez-vous.

A l'exception des vélos spéciaux, il est prévu une période d'essai d'1 mois à compter du début de la location. Cette période est payante.

A l'issue de la période d'essai, l'utilisateur peut restituer le vélo, sous réserve d'en informer le représentant de la CCHVS par courriel ou courrier postal, si possible au moins 7 jours avant l'échéance de la période d'essai. A défaut de restitution le jour du rendez-vous convenu, la location sera considérée comme acceptée pour une durée de 3 mois, et facturée au tarif correspondant.

Toute reconduction tacite est expressément exclue. L'utilisateur souhaitant renouveler son abonnement en fait la demande au plus tard **15 jours avant la fin du contrat** en cours ; le renouvellement est validé **selon la disponibilité des vélos.**

Il est également possible, à l'appréciation du prestataire, notamment pour accompagner la transition vers un achat de vélo, un changement de situation personnelle, ou autre motif pratique, de prolonger l'abonnement d'un mois à l'issue de la période du contrat initial.

**Pour les vélos spéciaux, le renouvellement sera convenu au cas par cas selon la durée initiale du contrat,** et reste soumis à la disponibilité du vélo sur la période suivant la location initiale.

Le renouvellement donne lieu à la mise à jour du mandat de prélèvement et des justificatifs de domicile le cas échéant. L'utilisateur choisit sa nouvelle durée de location.

**Dans tous les cas de figure, une présentation du vélo loué est obligatoire tous les six mois** afin de contrôler son bon fonctionnement. La CCHVS se réserve le droit de refuser un renouvellement notamment en cas de non-présentation du vélo, de dégradation du vélo, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

### 4.5. Restitution du vélo et des accessoires

A l'issue de la période de location, l'utilisateur est tenu de restituer le vélo loué ainsi que ses accessoires au représentant de la CCHVS dans le même état que celui de départ. A cette occasion, un nouvel état contradictoire est établi en présence des deux parties. En cas de dégradation ou perte d'équipement constatée, les éléments à la charge de l'utilisateur lui seront facturés, dans les conditions et aux tarifs prévus à l'article 6.3 du présent règlement.

### 4.6. Fin du contrat de location

Le contrat prend fin avec la signature de la fiche d'état contradictoire qui accompagne la restitution du vélo et des éventuels accessoires, sous réserve du règlement effectif des sommes dues. Toutefois, en cas de non-respect du présent règlement, la CCHVS pourra résilier le contrat CYCLOVAL avant la date prévue initialement.

## ARTICLE 5 - MODALITÉS D'UTILISATION DU SERVICE CYCLOVAL

### 5.1. Dispositions générales

Chaque vélo est identifié et suivi par un ou plusieurs numéros d'enregistrement (vélo, batterie, etc.) et par une fiche descriptive. Cette fiche concerne le vélo et tous ses accessoires.

Il est interdit à l'utilisateur de louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue au présent règlement.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes, pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- toute charge supérieure aux poids autorisés (charge inférieure à 10 kg pour le panier amovible, 25 kg pour le porte-bagage ; charges spécifiées dans le manuel d'utilisation pour les vélos spéciaux...)
- toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo (notamment de la batterie, des barres de maintien ou du panier lorsque ceux-ci sont des équipements fixes) ;
- plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo destiné aux déplacements du quotidien

### 5.2. Entretien des vélos

L'utilisateur est responsable du vélo loué pendant toute la durée de la location. A ce titre, il assure **l'entretien courant** du vélo (changement des piles pour l'éclairage, recharge de la batterie, gonflage, lubrification de la chaîne, nettoyage des surfaces extérieures..., etc.), conformément aux recommandations transmises par le représentant de la CCHVS et dans le **manuel d'utilisation**.

Le vélo doit être restitué propre (boue, poussière éliminés, chaîne graissée). Dans le cas contraire, un **forfait nettoyage de 15 €** sera facturé à l'utilisateur.

Une vérification complète du fonctionnement du vélo est réalisée par le service lors de la restitution.

Toute réparation, modification ou transformation d'un VAE du service CYCLOVAL par l'utilisateur est proscrite. **En cas de dysfonctionnement, ou pour toute question technique, l'utilisateur prendra contact au plus tôt avec le service CYCLOVAL**, qui évaluera la nature de l'intervention nécessaire.

## ARTICLE 6 – PAIEMENTS

### 6.1 Dispositions générales

D'une manière générale, l'utilisateur s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis de la CCHVS pendant toute la durée du contrat de location.

Le paiement de la location s'effectue par **prélèvement sur le compte bancaire** renseigné par l'utilisateur au moyen de l'autorisation de prélèvement SEPA qu'il a fournie à l'inscription.

L'abonnement est facturé par période d'un mois, quelle que soit la durée totale de location. Le mois d'essai est facturé au même tarif que les périodes suivantes.

Le paiement sera exigible dès la remise du vélo et du contrat de location.

## 6.2. Dispositions en cas de vol ou dégradation du vélo

En cas de non-restitution du vélo dans le délai contractuel ou de dégradation le rendant inutilisable, et ce quel qu'en soit le motif, la CCHVS engagera toutes les actions nécessaires au dédommagement du préjudice subi, soit :

- Prélèvement des frais de remise en état ou de remplacement des équipements non restitués ou dégradés, suivant la grille tarifaire jointe au présent règlement ;
- Prélèvement d'une somme équivalente à la valeur totale du vélo, si celui-ci n'est pas restitué ou n'est pas réparable au vu des dégradations constatées ; les montants dus sont précisés à l'annexe tarifaire jointe au présent règlement.

Selon les circonstances de non-restitution, la CCHVS se réserve par ailleurs la possibilité d'engager une procédure auprès du Ministère Public dans un délai de 30 jours.

En cas de vol, l'utilisateur doit déposer plainte auprès des services de police en précisant le numéro du vélo CYCLOVAL ou tout autre moyen d'identification certain du vélo ou de l'accessoire volé. La perte et/ou le vol doivent être signalés sans délai auprès du représentant de la CCHVS. Une copie du dépôt de plainte devra être adressée au service dans un délai de 24h maximum.

Une copie de la déclaration de sinistre adressée à l'assureur de l'utilisateur, lorsque celui-ci a souscrit une assurance couvrant le vol ou la dégradation du vélo, doit également être adressée au représentant de la CCHVS dans un délai de 48h.

Si les suites données à la plainte déposée pour le vol permettaient de retrouver le vélo, le service procéderait au remboursement des sommes prélevées auprès de l'utilisateur, déduction faite des frais de réparation et éventuels frais de procédure auxquels la CCHVS aurait dû consentir.

## 6.3. Facturation complémentaire

Les dégradations et/ou pertes d'éléments et d'accessoires sont constatées à la restitution du vélo par le prestataire du service CYCLOVAL.

S'il s'agit d'un vice caché ou d'un changement de pièce dû à l'usure normale du vélo, au regard notamment de la distance parcourue, la réparation sera effectuée par le prestataire sans facturation à l'utilisateur.

Dans tous les autres cas, l'utilisateur encourt une facturation du prix des dégradations ou pertes constatées, selon la grille tarifaire jointe au présent règlement.

Seul le prestataire du service CYCLOVAL ou la CCHVS sont aptes à juger si une pièce est défectueuse et si la dégradation incombe à l'utilisateur ou à la CCHVS.

En cas de non-paiement d'une facture de remise en état sous quinze jours après réception de la 1<sup>ère</sup> relance, la CCHVS se réserve le droit de prélever l'intégralité de la somme due, majorée d'une pénalité de 50€.

## 6.4. Réfaction

En cas d'impossibilité d'utiliser le vélo due à des circonstances exceptionnelles (immobilisation sans possibilité de prêt d'un vélo de remplacement, fermeture exceptionnelle du service...) ou à un changement de situation personnelle (santé, emploi... etc), il pourra être appliqué au coût de l'abonnement, une réfaction proportionnelle à la durée de non utilisation du vélo.

Le montant de la réfaction sera calculé à compter de la date de restitution du vélo.

## ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTIES

### 7.1 Obligations de l'utilisateur

La location opère le transfert de la garde juridique du matériel au locataire. L'utilisateur est responsable du vélo qu'il loue pendant toute la durée de la location et jusqu'à restitution du vélo à la CCHVS.

Il est seul et entier responsable des dommages matériels et/ou corporels causés à lui-même ou à des tiers par le vélo, ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de location (y compris lorsque celle-ci excède la durée de location autorisée en cas de restitution tardive par l'utilisateur).

Il s'engage à utiliser le vélo avec précaution, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect du présent règlement.

L'utilisateur s'engage à mettre à jour ses coordonnées et informations bancaires au fur et à mesure des éventuels changements, et plus généralement, aviser la CCHVS de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (adresse, numéro de téléphone, évènement imprévu...) de sorte que les informations mises à la disposition du service CYCLOVAL soient à jour pendant toute la durée du contrat.

L'utilisateur s'engage à circuler en respectant les dispositions du Code de la route. Il reconnaît être informé de l'obligation de porter un gilet rétro réfléchissant lors de ses déplacements de nuit hors agglomération.

Il s'engage également au moment de l'utilisation d'un vélo CYCLOVAL à ne pas se trouver sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser le vélo.

L'utilisateur s'engage à mettre le vélo à l'abri des intempéries, à respecter les consignes d'utilisation et recommandations techniques du manuel d'utilisation joint au contrat de location, notamment pour ce qui concerne la batterie (température de stockage, fréquence de rechargement, etc.).

L'utilisateur s'engage à présenter régulièrement le vélo dans le cadre des entretiens périodiques prédéfinis. L'utilisateur ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo appartenant à la CCHVS.

Il est en outre recommandé à l'utilisateur d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ; de vérifier le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ; de porter un casque homologué et des vêtements adaptés (assurant une bonne visibilité).

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo à la fin de sa période de location. Il s'engage également à ramener le vélo propre en fin de location comme pour l'entretien semestriel, sous peine de facturation du nettoyage.

L'utilisateur s'engage à payer les réparations (hors usure normale) suivant la grille de tarifs annexée au présent règlement.

L'utilisateur assume la garde du vélo qu'il a loué et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition ; il s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation.

L'utilisateur étant gardien du vélo et de ses accessoires, il sera le seul responsable de son vol et / ou de ses dégradations, qu'elles qu'en soient les causes et les circonstances de réalisation.

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra se considérer comme propriétaire du vélo loué, même dans le cas où le vélo n'aurait pas été rapporté à la CCHVS et aurait fait l'objet du paiement forfaitaire prévu au 0 du présent règlement.

## 7.2. Obligations de la CCHVS

La CCHVS s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur durant la période de location.

La CCHVS s'engage à remettre à l'utilisateur, à la remise du vélo :

- la batterie munie d'une clé et chargée
- un antivol U ou d'un niveau de sécurité équivalent agréé par les assurances
- divers accessoires, mentionnés sur la fiche d'état contradictoire.

La CCHVS s'engage à effectuer, lors de la location, les réglages nécessaires pour adapter les hauteurs de selle et de guidon à la taille du locataire.

La CCHVS s'engage également à assurer gratuitement le remplacement des organes de sécurité usagés (câbles et patins de freins, ampoules des systèmes d'éclairage) dans le cadre d'une usure et d'une utilisation normales de ces équipements.

Les réparations ne relevant pas de l'entretien courant défini à l'article 5.2, seront réalisées exclusivement par le prestataire du service CYCLOVAL.

La CCHVS s'engage à tout mettre en œuvre afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. La CCHVS ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de suspension du service lié à un événement de force majeure ou imposé pour des raisons de sécurité.

La responsabilité de la CCHVS ne peut être engagée au titre du service CYCLOVAL en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des équipements loués, de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes du présent règlement, d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol), et en cas de force majeure.

Toute responsabilité de la CCHVS liée à l'utilisation que l'utilisateur pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que l'utilisateur pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

La CCHVS se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas le présent règlement, sans être tenu de ne fournir aucune autre justification.

La CCHVS se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation inadéquate du vélo.

En cas de vol ou de non-restitution de vélo, la CCHVS se réserve le droit de tout mettre en œuvre pour retrouver le vélo ; à cet effet un système de puce est intégré au vélo.

## ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel relatives à l'utilisateur recueillies par le représentant de la CCHVS sont traitées conformément aux dispositions de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004- 801 du 6 août 2004. Ainsi, tout utilisateur/personne morale dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en adressant un courrier postal à la CCHVS à l'adresse suivante :

Communauté de communes Haut Val de Sèvre

7, bd de la Trouillette - 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE

Les données personnelles seront utilisées par la CCHVS uniquement pour les besoins de gestion du service. En aucun cas, les données à caractère personnel des utilisateurs ne seront cédées ou commercialisées à des tiers.



## ANNEXE RELATIVE AUX TARIFS

### 1. Tarifs de location CYCLOVAL à la date d'entrée en vigueur du présent règlement :

Tarif de location	Vélos Gitane E-connect modèle 2022		Vélos Neomouv et Gitane reconditionnés		Vélos spéciaux	
	Haute saison	Basse saison (1)	Haute saison	Basse saison (1)	Vélos « cargos »	Tricycle adulte
Par semaine					25€ TTC	35€ TTC
Par mois	40 € TTC	20 € TTC	30 € TTC	15 € TTC	90€ TTC	120€ TTC
Par jour	1,33 € TTC	0,67€ TTC	1,00€ TTC	0,50€ TTC	Tarif unique en toute saison	

(1) Du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février

### 2. Forfait nettoyage

Par égard pour les utilisateurs suivants et pour limiter les frais de gestion du service, l'utilisateur restitue son vélo en bon état de propreté. La chaîne doit être graissée après chaque lavage à l'eau, afin d'éviter la rouille. En cas de restitution d'un vélo sale ou chaîne rouillée, un forfait de 15€ TTC sera exigible.

### 3. Tarifs applicables en cas de non-restitution ou dégradation majeure du vélo

En cas de vol, perte, ou dégradation rendant le vélo inutilisable, la valeur totale du vélo sera facturée à l'utilisateur. Conformément aux modalités précisées à l'article DEFINITIONS du présent règlement, la valeur totale sera calculée sur la base des éléments suivants :

Valeur d'achat des vélos GITANE E-Connect, tout équipés	Valeur d'achat des vélos Neomouv et Gitane reconditionnés, tout équipés	Valeur d'achat des vélos XL/XS et spéciaux, tout équipés	Coefficient de vétusté
1 802 € TTC	1 148 € TTC	1583 € TTC les vélos XS 1830 € TTC les vélos XL 3370 € TTC Longtail Douze Cycles 6197 € TTC Tricycle VanRaam 5367 € TTC Bporteur Douze Cycles V2 600	1% par mois au-delà de 12 mois à compter de la date d'achat des vélos par la CCHVS

#### 4. Tarifs applicables en cas de réparation ou remplacement à la charge de l'utilisateur :

##### 4.1. Accessoires (fournis ou optionnels)

Accessoires			
Désignation	Marque, fournisseur***	Prix H.T.	Prix T.T.C
Paire de sacoches amovibles type QL3	BASIL Urban Load imperméable ou équivalent	44,00	52,80
Antivol U	ABUS Bordo 6000/90	58,25	69,90
Siège enfant	Guppy Polisport	120,00	144,00

#### 4.2. Modèle Gitane E-Connect 2022

Maintenance corrective (compris pièces et main d'œuvre)			
Désignation	Marque, fournisseur***	Prix H.T.	Prix T.T.C
Remplacement cadre	Gitane 26" AL ANANDA	650,15	780,18
Patte de dérailleur	Gitane	28,75	34,5
Garde-boue avant	SKS	45,80	54,96
Tringle avant	SKS	7,90	9,48
Garde-boue arrière	SKS	46,80	56,16
Porte bagage	intégré		
Cintre	CINT, Gitane	36,45	43,74
Selle	Spectra	39,60	47,52
Tige de selle	Gitane	32,20	38,64
Collier de selle	SCL	18,80	22,56
Poignée ergo	Spectra	45,60	54,72
Eclairage avant	AXA	50,35	60,42
Eclairage arrière	Blue Line	48,90	58,68
Roue avant	Mach 1	155,00	186,00
Roue arrière	Mach 1	175,00	210,00
Carter chaîne	Hebie Chainglide	28,14	33,77
Support carter	Hebie Chainglide	14,45	17,34
Béquille	Atran Rex	30,45	36,54
Manivelles (paire)	E-Going	37,08	44,50
Levier de frein Gauche	Shimano	49,75	59,70
Levier de frein Droit	Shimano	49,75	59,70
Etrier de Frein avant ou arrière	Shimano	36,00	43,20
Durite frein avant	Shimano	47,00	56,40
Durite frein arrière	Shimano	47,00	56,40
Frein avant complet	Shimano	86,25	103,50
Frein arrière complet	Shimano	86,25	103,50
Disque avant ou arrière	Shimano	39,75	47,70
Plaquettes de frein (paire)	Shimano	28,44	34,13
Gâchette vitesse	Shimano	55,00	66,00
Câble de dérailleur	XLC	17,50	21,00
Gaine de dérailleur	Shimano	17,50	21,00
Chaîne	Shimano	45,90	55,08
Cassette	Shimano	79,00	94,80
Dérailleur	Shimano	54,00	64,80
Plateau	Shimano	38,00	45,60
Etoile	FSA	21,00	25,20
Jeu de direction supérieur	PNA	18,00	21,60
Jeu de direction inférieur	PNA	18,00	21,60
Fourche	Gitane	158,00	189,60
Pneu	Schwalbe	36,50	43,80
Chambre à air	Michelin	25,68	30,82
Fond de jante	PNA	15,00	18,00
Rayon + tête de rayon	Mach 1	16,50	19,80
Serrage rapide (paire)	PNA	32,10	38,52

## Modèle Gitane E-Connect 2022 (suite)

Maintenance corrective (compris pièces et main d'œuvre)			
Désignation	Marque, fournisseur***	Prix H.T.	Prix T.T.C
Serrure batterie-clés	PNA	44,00	52,80
Clés	ovélo	14,00	16,80
Remplacement moteur	E-Going	585,00	702,00
Batterie 1	E-Going	605,00	726,00
Purion (compteur et son câble)	E-Going	95,00	114,00
Câble batterie	E-Going	45,00	54,00
Capteur vitesse	RPM	19,00	22,80
Câble feu avant	Trasnfil	15,80	18,96
Câble feu arrière	Transfil	15,80	18,96
Aimant	Sigma	12,00	14,40
Cylindre serrure batterie	PNA	45,15	54,18
Pédales (paire)	PNA	28,50	34,20
Sonnette	PNA	6,50	7,80
Butée de gaine pour freins	TEKTRO	24,45	29,34
Catadioptré roue jaune à clipser	HERRMANS	3,90	4,68
Chargeur VAE	E-Going	45,00	54,00
Dévoilage		36,90	44,28
Transport A/R ou intervention sur site lorsque la panne est liée à une mauvaise utilisation	forfaitaire	55,00	66,00

\*\*\* ou marque qualité équivalente

### 4.3. Modèle reconditionné : Gitane Organ E-Central

Maintenance corrective (compris pièces et main d'œuvre)			
Désignation	Marque, fournisseur***	Prix H.T.	Prix T.T.C
Remplacement cadre	Gitane	545,45	654,54
Patte de dérailleur	Gitane	28,75	34,50
Garde-boue avant	SKS	45,80	54,96
Tringle avant	SKS	7,90	9,48
Garde-boue arrière	SKS	46,80	56,16
Porte bagage	Spectra	82,45	98,94
Cintre	CINT	35,15	42,18
Selle	Selle Royal	37,50	45,00
Tige de selle	Spectra	31,10	37,32
Collier de selle	SCL	18,80	22,56
Poignée ergo	Spectra	45,60	54,72
Eclairage avant	AXA	50,35	60,42
Eclairage arrière	AXA	48,90	58,68
Roue avant	Spectra	130,00	156,00
Roue arrière	Spectra	150,00	180,00
Carter chaîne	PNA	28,14	33,77
Support carter	PNA	14,45	17,34
Béquille	Atran Rex	30,45	36,54
Manivelles (paire)	E-Going	37,08	44,50
Levier de frein Gauche	Shimano V-Brake	45,80	54,96
Levier de frein Droit	Shimano V-Brake	45,80	54,96
Etrier de Frein avant ou arrière	Shimano	39,00	46,80
Durite frein avant	Shimano	47,00	56,40
Durite frein arrière	Shimano	47,00	56,40
Frein avant complet	Shimano	86,25	103,50
Frein arrière complet	Shimano	86,25	103,50
Disque avant ou arrière	Shimano	39,75	47,70
Plaquettes de frein (paire)	Shimano	28,44	34,13
Gâchette vitesse	Shimano	55,00	66,00
Câble de dérailleur	XLC	17,50	21,00
Gaine de dérailleur	Shimano	17,50	21,00
Chaîne	Shimano	45,90	55,08
Cassette	Shimano	79,00	94,80
Dérailleur	Shimano	54,00	64,80
Plateau	Shimano	38,00	45,60
Etoile	Shimano	21,00	25,20
Jeu de direction supérieur	PNA	18,00	21,60
Jeu de direction inférieur	PNA	18,00	21,60
Fourche	Suntour	170,00	204,00

**Modèle reconditionné : Gitane Organ E-Central (suite)**

<b>Maintenance corrective (compris pièces et main d'œuvre)</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Marque, fournisseur***</b>	<b>Prix H.T.</b>	<b>Prix T.T.C</b>
Fond de jante	PNA	15,00	18,00
Rayon + tête de rayon	Mach 1	16,50	19,80
Serrage rapide (paire)	PNA	32,10	38,52
Antivol de cadre (fer à cheval)	PNA	44,00	52,80
Clés	ovélo	14,00	16,80
Remplacement moteur	E-Going	572,85	687,42
Batterie 1	E-Going	590,00	708,00
Batterie 2			
Batterie 3			
Cylindre serrure batterie	PNA	45,15	54,18
Purion (compteur et son câble)	E-Going	95,00	114,00
Câble batterie	E-Going	48,00	57,60
Capteur vitesse	RPM	19,00	22,80
Câble feu avant	Trasnil	15,80	18,96
Câble feu arrière	Transfil	15,80	18,96
Aimant	Sigma	12,00	14,40
Pédales (paire)	PNA	28,50	34,20
Sonnette	PNA	6,50	7,80
Butée de gaine pour freins	TEKTRO	24,45	29,34
Catadioptré roue jaune à clipser	HERRMANS	3,90	4,68
Chargeur VAE	E-Going	45,00	54,00
Dévoilage	forfait	36,90	44,28
Transport A/R ou intervention sur site lorsque la panne est liée à une mauvaise utilisation	forfait	55,00	66,00

**\*\*\* ou marque qualité équivalente**

**4.4. Modèle reconditionné : NEOMOUV**  
**Kalyso**

<b>Maintenance corrective (compris pièces et main d'œuvre)</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Marque, fournisseur***</b>	<b>Prix H.T.</b>	<b>Prix T.T.C</b>
Remplacement cadre	NEOMOUV	464,15	556,98
Patte de dérailleur	PNA	27,80	33,36
Garde-boue	SKS	45,65	54,78
Tringle avant	SKS	7,90	9,48
Garde-boue arrière	SKS	48,50	58,20
Porte bagage	Atran	83,55	100,26
Cintre	PNA	35,15	42,18
Selle	Confort	37,50	45,00
Tige de selle	PNA	31,10	37,32
Collier de selle	PNA	18,80	22,56
Poignée ergo	Spectra	45,60	54,72
Eclairage avant	AXA	50,35	60,42
Eclairage arrière	Spanninga	48,90	58,68
Roue avant	Spectra	130,00	156,00
Roue arrière	Spectra	150,00	180,00
Carter chaîne	PNA	28,14	33,77
Support carter	PNA	14,45	17,34
Béquille	Atran Rex	30,45	36,54
Manivelles (paire)	Shimano	36,50	43,80
Levier de frein Gauche	Shimano V-Brake Promax	45,80	54,96
Levier de frein Droit	Shimano V-Brake Promax	45,80	54,96
Etrier de Frein avant ou arrière	TEKTRO	39,00	46,80
Durite frein avant	Shimano	47,00	56,40
Durite frein arrière	Shimano	47,00	56,40
Frein avant complet	Shimano	86,25	103,50
Frein arrière complet	Shimano	86,25	103,50
Disque avant ou arrière	Shimano	39,75	47,70
Plaquettes de frein (paire)	Shimano	28,44	34,13
Gâchette vitesse	Shimano	55,00	66,00
Câble de dérailleur	XLC	17,50	21,00
Gaine de dérailleur	Shimano	17,50	21,00
Chaîne	SRAM	45,90	55,08
Cassette	Shimano	79,00	94,80
Dérailleur	Shimano Altus	54,00	64,80
Plateau	Shimano	38,00	45,60
Etoile	Shimano	21,00	25,20
Jeu de direction supérieur	PNA	18,00	21,60
Jeu de direction inférieur	PNA	18,00	21,60
Fourche	Suntour	170,00	204,00
Pneu	Michelin	35,25	42,30
Chambre à air	Michelin	25,68	30,82

**Modèle reconditionné : NEOMOUV Kalyso (suite)**

<b>Maintenance corrective (compris pièces et main d'œuvre)</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Marque, fournisseur***</b>	<b>Prix H.T.</b>	<b>Prix T.T.C</b>
Fond de jante	PNA	15,00	18,00
Rayon + tête de rayon	Mach 1	16,50	19,80
Serrage rapide (paire)	PNA	32,10	38,52
Serrure batterie-clés	PNA	44,00	52,80
Clés	ovélo	14,00	16,80
Remplacement moteur	NEOMOUV - NeoAssist	572,85	687,42
Batterie 1	Samsung Lithium Ion	590,00	708,00
Batterie 2			
Batterie 3			
Purion (compteur et son câble)	Vinka	92,00	110,40
Câble batterie	NEOMOUV	48,00	57,60
Capteur vitesse	RPM	19,00	22,80
Câble feu avant	Trasnfil	15,80	18,96
Câble feu arrière	Transfil	15,80	18,96
Aimant	Sigma	12,00	14,40
Cylindre serrure batterie	PNA	45,15	54,18
Pédales (paire)	PNA	28,50	34,20
Sonnette	PNA	6,50	7,80
Butée de gaine pour freins	TEKTRO	24,45	29,34
Catadioptré roue jaune à clipser	HERRMANS	3,90	4,68
Chargeur VAE	NeoAssist	47,00	56,40
Dévoilage	forfait	36,90	44,28
Transport A/R ou intervention sur site lorsque la panne est liée à une mauvaise utilisation	forfait	55,00	66,00

**\*\*\* ou marque qualité équivalente**